

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT # 200-29

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville et plus spécifiquement les usages autorisés dans la zone H-323 afin d'autoriser en plus de l'habitation unifamiliale en rangée, l'habitation unifamiliale jumelée.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, tenue le 7 septembre 1999, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le maire :	Monsieur Jacques Olivier
Les Conseillères et	Madame Marielle Gagné
Conseillers :	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur Gilles Dussault
	Monsieur Réjean Labrecque
	Monsieur Jocelyn Olivier
	Monsieur Denys Sévigny

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Madame la conseillère Marielle Gagné à la réunion du 6 avril 1999 en vue de l'adoption du règlement numéro 200-29;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 3 mai 1999;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 1999;

Il est proposé par Madame la conseillère Marielle Gagné, appuyée par Monsieur le conseiller Réjean Labrecque et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-29 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville et plus spécifiquement les usages autorisés dans la zone H-323 afin d'autoriser en plus de l'habitation unifamiliale en rangée, l'habitation unifamiliale jumelée soit et est adoptée et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le règlement porte le titre de règlement numéro 200-29 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville et plus spécifiquement les usages autorisés dans la zone H-323 afin d'autoriser en plus de l'habitation unifamiliale en rangée, l'habitation unifamiliale jumelée.

Article 3 USAGES AUTORISÉS

À l'intérieur de la zone H-323, les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage numéro 200, sont autorisés :

- ☐ 11-B Habitation unifamiliale jumelée
- ☐ 11-C Habitation unifamiliale contiguë
(maximum 6 bâtiments)

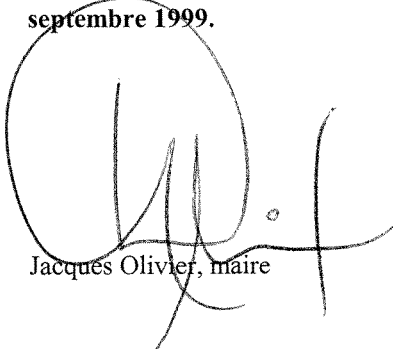
Article 4 GRILLE DES USAGES

La grille des usages de la zone H-323 est modifiée par l'ajout de la lettre B signifiant que l'habitation unifamiliale jumelée est autorisée.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 7 jour du mois de septembre 1999.



Jacques Olivier, maire



Jean Côté,
secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Côté, secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 19^e jour du mois d'octobre 1999.



Jean Côté,
secrétaire-trésorier par intérim

USAGES	ZONE H-323	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	BC				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RECREATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES					
AMENDEMENTS					